

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE DU 16 OCTOBRE 2017**

**Délibération n°2017-10-14** : Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme - Intégration du contenu modernisé du PLU en application de l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015

Nombre de Conseillers  
en exercice : 39

L'an deux mil dix-sept, le seize octobre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et  
représentés : 39

Date de convocation :  
10 octobre 2017

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Véronique LEDOUX, Mme Catherine VITTECOQ, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Dominique POULAIN, M. Pierre COSTI, M. Leonardo SFERRAZZA, M. Jean-Yves SIRE, M. Guillaume CARISTAN, Mme Marion VEDRINE, adjoints, Mme Michelle CHENIAUX, Mme Marie-Françoise POULAIN, M. Ahmed BELHAMZA, M. Gilles CORDIER, M. Eric HOUET, Mme Isabelle BARON, M. Lionel TETU, Mme Meriem GAFSI, M. André BIASI, M. Gilles CARADEC, M. Yves MARGNAC, Mme Anick MELLINA, M. Matthieu PASQUIO, M. Michel ROUYER, Mme Frédérique DUMONT, M. Philippe RADIX, Mme Joëlle PINNA, conseillers municipaux.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : M. Mokhtar SADJI (Pouvoir M. Gilles CORDIER), Mme Dieynaba KAMARA (Pouvoir Mme Marie-Christine GRAVELEAU), Mme Régina LAHUTTE (Pouvoir M. Guillaume CARISTAN), adjoints, Mme Catherine LE COSSEC (Pouvoir Mme Michelle CHENIAUX), Mme Caroline SORIAUX (Pouvoir Mme Véronique LEDOUX), Mme Ludivine DELANOUE (Pouvoir M. Dominique POULAIN), M. Nicolas MOTTE (Pouvoir M. Hervé PAILLET), Mme Fatna FARH (Pouvoir Mme Meriem GAFSI), M. Alexandre HUYNH-VAN ESCANDE (Pouvoir Mme Catherine VITTECOQ), Mme Chrystel LEBOEUF (Pouvoir Mme Joëlle PINNA), conseillers municipaux.

M. Hervé PAILLET est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**Délibération n°2017-10-14** : Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme - Intégration du contenu modernisé du PLU en application de l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'Urbanisme,

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme, modernisation du PLU,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2015-04-28 du 08 avril 2015 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, fixant les grands objectifs recherchés par la collectivité dans le cadre de cette procédure et définissant les modalités de la concertation,

VU la délibération du Conseil Municipal 2016-09-28 du 26 septembre 2016 portant débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D),

CONSIDERANT que, la révision du PLU ayant été prescrite le 8 avril 2015, la procédure demeure régie par les anciens articles R.123-1 et suivants du Code de l'urbanisme, dans leur version antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

CONSIDERANT que, les enjeux du territoire communal et les orientations à mettre en œuvre trouveront une meilleure traduction à travers l'utilisation des nouvelles dispositions réglementaires issues de l'entrée en application du décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme,

Sur le rapport de M. Grégoire de LASTEYRIE et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre en œuvre le Plan local d'urbanisme (PLU) en adoptant le contenu modernisé, dont notamment le contenu du règlement, suite au décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I<sup>er</sup> du Code de l'Urbanisme.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **19 OCT. 2017**  
Et de sa publication le **19 OCT. 2017**

Pour extrait conforme,

Palaiseau, le 16 octobre 2017



Le Maire,  
Conseiller Régional d'Île-de-France

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.